

## Bretelle Achille Marcel (Marseille, 9<sup>ème</sup> arrdt)

### OFFRE DE CONCOURS – AVENANT 1

#### ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé au Pharo, 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du .....

*Ci-après dénommée « **La Métropole** »*

#### ET

**La Société AUCHAN HYpermarche**, Société par actions simplifiée au capital de 56.882.160,00 €, dont le siège est à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), 200 rue de la Recherche, identifiée au SIREN sous le numéro 410 409 460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE, représentée par Monsieur Christophe VIDELAINE, dûment habilité à l'effet des présentes par un pouvoir sous seing privé de Monsieur Jean Denis DEWEINE, agissant en sa qualité de Directeur Général, en date du .....

*Ci-après dénommée « **Auchan** »*

*Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »*

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société Auchan exploite le Centre Commercial Auchan Saint Loup (ci-après dénommé le « **Centre Commercial** »).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé le projet du Boulevard Urbain Sud (ci-après dénommé le « **BUS** ») axe routier structurant qui reliera le secteur de la Pointe-Rouge à l'échangeur Florian, en liaison directe avec l'autoroute A50 et la rocade L2.

Pour procéder aux installations de chantier destinées aux entreprises chargées de la réalisation des travaux du BUS, la Métropole a sollicité en décembre 2017 l'autorisation d'occuper temporairement un terrain, d'une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup>, propriété de la société AUCHAN et utilisé comme zone de parking du Centre Commercial. Par convention n°18/0050 du 30 janvier 2018 (ci-après dénommée la « **COT** »), la société AUCHAN a autorisé la Métropole à occuper temporairement ce terrain pour installer la base vie du chantier ainsi qu'une zone de parking et de stockage de matériaux. Conformément aux articles 4 et 6 de la COT, cette autorisation a été consentie à titre gracieux par AUCHAN, et la Métropole s'est engagée, à l'issue de l'occupation du site, à remettre le terrain dans son état initial, et notamment à déconstruire les aménagements de la plate-forme et à évacuer les matériaux.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, un premier tronçon opérationnel du BUS, entre l'échangeur Florian et le bd Sainte Marguerite, a été mis en service par la Métropole dans une configuration provisoire, suivie le 19 mars 2021 par la configuration définitive avec les 2 ponts sur l'Huveaune.

La réalisation des travaux puis la mise en service du BUS entre Florian et Ste Marguerite a impacté l'accessibilité du Centre Commercial par la suppression de la voie d'entrée/sortie depuis le rond-point Charles Haddad préexistante. C'est pourquoi, le 19 octobre 2017, la Métropole et la Société AUCHAN ont conclu une convention d'études permettant à AUCHAN d'étudier et de proposer des aménagements rétablissant la desserte du Centre Commercial.

Au terme des études produites dans le cadre de cette convention, les Parties se sont rapprochées et ont convenu que la Métropole réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, une bretelle de sortie du BUS vers le bd Achille Marcel, selon des modalités techniques et de prise en charge financière par AUCHAN précisées dans une convention d'offre de concours n°18/0040 notifiée le 3 septembre 2018.

Parallèlement, et conformément à l'article 2 de la Convention d'Offre de Concours, la Métropole a poursuivi les études en vue de rétablir les conditions initiales de desserte du Centre Commercial, et notamment en vue de créer un accès au Centre Commercial à partir de la rue Pierre Doize. A l'issue de ces études complémentaires, les Parties se sont rencontrées dans les conditions prévues par l'article 2 de la Convention d'Offre de Concours, et ont confirmé la pertinence de cet aménagement.

Enfin, en avril 2021, conformément à l'article 3 de la COT, la société AUCHAN a notifié à la Métropole sa décision de mettre fin à l'occupation temporaire de son terrain à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce en vue de réaliser des travaux de reconfiguration de son parking pour accompagner la nouvelle desserte du Centre Commercial. Les installations de chantier des entreprises chargées de la réalisation des travaux du BUS toujours en activité à cette date (lots « Aménagements de surface » notamment) ont été repliées et déplacées sur des terrains libérés depuis la mise en service du BUS entre Florian et Ste Marguerite. Dans un soucis d'optimisation des interfaces de travaux et d'optimisation de la coordination des entreprises intervenantes, la Métropole a proposé à AUCHAN, qui l'a accepté, de remettre le terrain occupé en l'état, sans réaménagement de surface.

Telles sont les raisons qui amènent AUCHAN et la Métropole à conclure un avenant à la convention d'offre de concours du 26 juin 2018, pour y intégrer :

- Les conditions de réalisation par la Métropole d'une nouvelle voie d'accès en surface au Centre Commercial depuis la rue Pierre Doize en complément de la réalisation de la Bretelle de sortie du BUS :
- La modification du montant de l'offre de concours à la charge d'Auchan, tenant compte des plus-values liées à la réalisation de cette nouvelle voie d'accès, et des moins-values liées à la rétrocession à Auchan du terrain occupé par les entreprises chargées de la réalisation du BUS, sans réaménagement dans son état initial.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

---

### **Article 1. Objet**

L'Article 1 de la Convention d'Offre de Concours est complété par le paragraphe suivant :

*Auchan offre à la Métropole de concourir financièrement à la réalisation d'une nouvelle voie d'accès en surface au Centre Commercial depuis la Rue Pierre Doize (ci-après dénommée la « Voie d'accès »), décrite en Annexe Ibis, dans les conditions prévues dans la présente Offre de Concours.*

---

### **Article 2. Engagements relatifs aux études complémentaires**

Le présent Avenant met un terme à l'article 2 de la Convention d'Offre de Concours n°18/0040 notifiée le 3 septembre 2018.

---

### **Article 3. Acceptation par la Métropole**

L'article 3 de la Convention d'Offre de Concours est complété par le paragraphe suivant :

*La Métropole déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours en contrepartie de quoi elle s'engage à réaliser l'Ouvrage Phase 1a et la « Voie d'accès » conformément à l'Article 6.*

---

### **Article 4. Entrée en vigueur et portée de l'Avenant**

Le présent Avenant entrera en vigueur après sa signature et dès notification aux Parties.

Le présent Avenant fait partie intégrante de l'Offre de Concours. Les dispositions de l'Offre de Concours qui ne sont pas modifiées ou auxquelles il n'est pas dérogé par le présent Avenant continuent de s'appliquer.

## **Article 5. Contenu de l'Offre de Concours d'Auchan**

---

Les dispositions de l'Article 5 de la Convention d'Offre de Concours sont supprimées et remplacées par les dispositions du présent Article :

### **5.1. Éléments compris dans le montant de l'Offre de Concours**

*L'Offre de Concours devra couvrir l'ensemble des dépenses incombant à la Métropole au titre de la réalisation de l'Ouvrage 1a et de la « Voie d'accès », qu'elle réalisera conformément aux modalités prévues à l'Article 6, et notamment les dépenses (à l'exclusion de la TVA afférente à ces dépenses supportée par la Métropole, sous réserve des stipulations de l'Article 7) concernant :*

- le coût des travaux (ci-après dénommés « **Couts Travaux** ») de réalisation :*
  - de l'**Ouvrage 1a** et de la « **Voie d'accès** »,*
  - des réservations réalisées sur la tranchée couverte permettant l'amorce de la bretelle de sortie du BUS vers le Centre Commercial ;*
- les éventuels frais d'acte relatifs à l'acquisition par la Métropole du foncier nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage 1a,*
- les frais de maîtrise d'ouvrage, liés à l'Amorce, l'Ouvrage 1a et la « Voie d'accès », fixés à 2 % des Coûts Travaux identifiés ci-dessus,*
- le coût du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de l'Ouvrage 1a,*
- le coût des marchés de prestations techniques liées à la réalisation de l'Ouvrage 1a (coordonnateur sécurité santé, contrôle technique),*
- en général les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a et à la « Voie d'accès », ainsi qu'aux opérations annexes nécessaires à leur bonne réalisation, notamment : sondages, plans topographiques, enquête, arpantage, bornage, expertises, essais et épreuve, création ou déplacement d'ouvrages de raccordement aux réseaux etc ;*
- toutes les sommes dues aux entreprises de travaux participant à la réalisation de l'Ouvrage 1a et à la « Voie d'accès » à quelque titre que ce soit (en ce compris les indemnités relatives aux réclamations éventuelles traitées conformément au a) de l'Article 7).*

**Le montant prévisionnel de l'Offre de Concours est établi en déduisant des dépenses mentionnées ci-avant le montant des travaux de remise en état du parking AUCHAN mis à disposition de la Métropole pour les installations de chantier des entreprises chargées des travaux du BUS.**

*Les montants prévisionnels des dépenses et déductions comprises dans l'Offre de Concours figurent en 0, étant précisé que seul le pourcentage des frais de maîtrise d'ouvrage est fixe, et que les autres montants devront être ajustés au regard des dépenses réellement engagées par la Métropole pour la réalisation de l'Ouvrage 1a et de la « Voie d'accès », dans les conditions prévues à l'Article 7.*

### **5.2. Montant prévisionnel de l'Offre de Concours**

*Le montant prévisionnel de l'Offre de Concours permettant la réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a et à la « Voie d'accès », comprenant les honoraires et aléas, s'élève à 12 000 000 € HT (DOUZE MILLIONS EUROS HORS TAXES), montant dont la décomposition figure en Annexe III.*

### **5.3. Engagement d'Auchan sur l'Offre de Concours**

*Auchan s'engage expressément à prendre à sa charge l'intégralité du montant prévisionnel de l'Offre de Concours défini à l'alinéa précédent, sous réserve que l'Ouvrage 1a et la « Voie d'accès » soient*

bien réalisés dans les termes et conditions prévus par les Parties, et notamment conformément à l'Article 6 de la convention d'Offre de Concours.

## **Article 6. Modalités de réalisation des ouvrages par la Métropole**

---

L'article 6 de la Convention d'Offre de Concours est complété par les dispositions suivantes :

### **6.5. Maîtrise d'ouvrage des travaux de la « Voie d'accès »**

*La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la « Voie d'accès » ainsi que les éventuelles démarches administratives afférentes à la réalisation desdits ouvrages selon le planning objectif figurant en Annexe II et assumera toutes les responsabilités afférentes.*

### **6.6. Exécution du(des) Marché(s) de Travaux de la « Voie d'accès »**

*La Métropole élaborera le dossier des études d'exécution (ci-après, le « Dossier EXE », dont le contenu est défini par l'article 24 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993) en intégrant les caractéristiques de la « Voie d'accès » indiquées en Obis et dans le respect des couts prévisionnels identifiés en O.*

*La Métropole soumettra le Dossier EXE relatif à la « Voie d'accès » à Auchan pour avis et éventuelles modifications dans un délai permettant le respect du planning objectif figurant en O.*

*Les entreprises désignées par la Métropole pour réaliser les travaux du BUS engageront les travaux de la « Voie d'accès », conformément au planning objectif figurant en O et sur la base des spécifications du dossier EXE validé par Auchan.*

### **6.7. Délais de réalisation de la « Voie d'accès »**

*Le planning objectif de réalisation et de mise en service de la « Voie d'accès » est corrélé à l'objectif de mise en service du tronçon Florian - Ste Marguerite du BUS figurant en Annexe II aux présentes.*

*L'Offre de Concours est conclue sous la condition que la Métropole réalise effectivement la « Voie d'accès ».*

*La Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour que la mise en service de la « Voie d'accès » soit effective dans le courant du trimestre suivant la mise en service du tronçon Florian-Ste Marguerite du BUS, soit au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 conformément au planning objectif figurant en Annexe II.*

## **Article 7. Montant définitif de l'Offre de Concours**

---

Les dispositions de l'article 7 de la Convention d'Offre de Concours sont supprimées et remplacées par les dispositions du présent Article :

*Le montant définitif de l'Offre de Concours est fixé comme suit :*

### **a) Etat des dépenses et détermination du montant définitif de l'Offre de Concours**

*Dans le délai de trois mois à compter de la mise en service de l'Ouvrage 1a, la Métropole remettra à Auchan un Etat des dépenses provisoires de l'Ouvrage 1a, de l'Amorce et de la « Voie d'accès ».*

*Il est précisé que seront portés à la charge d'Auchan :*

- la quote-part de la TVA afférente aux dépenses comprises dans l'Offre de Concours et non récupérée par la Métropole au titre des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), sur la base du taux de 16,404% de l'article L.1615-6 du CGCT ;
- le montant des révisions de prix afférentes aux dépenses comprises dans l'Offre de Concours.

*La Métropole s'engage à remettre à Auchan un Etat des Dépenses définitif à la plus tardive des dates suivantes :*

- 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service notifiant le décompte général du dernier marché de travaux de réalisation de l'Ouvrage 1a ;
- Date de levée de la dernière réserve ou du constat du caractère non levable de cette réserve de l'Ouvrage 1a ;

*Dans l'hypothèse où une ou plusieurs réclamation(s) seraient formulée(s) à l'encontre de la Métropole, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour appréhender les suites à donner à cette réclamation.*

*Les Etats des dépenses provisoires et définitif seront accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses afférentes à l'Ouvrage 1a, à l'Amorce et à la « Voie d'accès » (Ordres de Service, Décomptes mensuels, état certifié des dépenses pour les marchés de travaux, factures acquittées, etc.) permettant à Auchan de contrôler les dépenses effectuées pour la réalisation des ouvrages. Ils seront transmis par la Métropole à Auchan dans les délais fixés ci-dessus afin d'obtenir l'accord d'Auchan.*

#### *b) Acceptation du montant définitif de l'Offre de Concours*

*Auchan notifiera son accord exprès sur l'Etat des dépenses définitif dans les trois mois de sa réception. L'Etat des dépenses définitif ainsi approuvé par Auchan fixe le montant définitif de l'Offre de Concours. Les versements précédemment effectués par Auchan feront alors l'objet d'un éventuel réajustement pouvant donner lieu à un versement par l'une ou l'autre des Parties dans le délai maximum de deux mois.*

---

### **Article 8. Modalités de versement de l'Offre de Concours**

Les dispositions de l'Article 8 de la Convention d'Offre de Concours sont supprimées et remplacées par les dispositions du présent Article :

*Sous réserve du respect des modalités de réalisation de l'Ouvrage 1a et de la « Voie d'accès », prévues à l'Article 6, Auchan s'engage à verser à la Métropole les sommes relatives au montant prévisionnel de l'Offre de Concours dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Auchan de la demande écrite par courrier recommandé de la Métropole, selon l'échéancier suivant :*

- 1 200 000 € HT à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a,
- 7 200 000 € HT pendant la durée des travaux de l'Ouvrage 1a, sur la base d'un appel de fond lorsque les travaux auront atteint un avancement de 70%,
- 2 400 000 € HT à la mise en service de l'Ouvrage 1a,
- solde, selon les modalités définies à l'Article 7.

---

### **Article 9. Propriété, exploitation et gestion des ouvrages**

Le présent Avenant met fin à la convention d'occupation temporaire n°18/0050 consentie par Auchan au bénéfice de la Métropole.

L'Article 9 de la Convention d'Offre de Concours est complété par le paragraphe suivant :

*La « Voie d'accès » ayant vocation à intégrer le domaine public routier, la Métropole assumera toutes les responsabilités liées à sa qualité de propriétaire et de gestionnaire desdits ouvrages.*

*La bordure routière de type GSS2 et la clôture rigide la surmontant mises en œuvre le long du paralume du tunnel Saint Loup ayant vocation à isoler le parking du Centre Commercial, Auchan assumera les responsabilités liées à sa qualité de propriétaire et de gestionnaire desdits ouvrages.*

*La Métropole s'engage à procéder à un bornage contradictoire des ouvrages réalisés et à proposer à AUCHAN la cession à titre onéreux des terrains délaissés. Le montant de la proposition de cession sera évalué par le Service des Domaines. Le plan de principe de cette délimitation est fourni en Annexe I quater.*

## **Article 10. Liste des Annexes**

---

Les dispositions de l'Article 12 de la Convention d'Offre de Concours sont supprimées et remplacées par les dispositions du présent Article :

### **Annexe I      Caractéristiques de l'Ouvrage 1a**

Annexe I.1 – Notice générale

Annexe I.2 – Géométrie :

- Vue en plan
- Profil en long
- Coupes transversales types

Annexe I.3 – Ouvrages d'art :

- Vue en plan- élévations
- Coupes transversales

### **Annexe I bis<sup>1</sup> Plan d'aménagement de la Voie d'accès**

### **Annexe I ter<sup>2</sup> Plan de réaménagement du parking Auchan**

### **Annexe I quater<sup>3</sup> Plan de principe de délimitation des terrains Métropole / Auchan**

### **Annexe II<sup>4</sup>      Planning objectif de réalisation et de mise en service des ouvrages**

### **Annexe III<sup>5</sup>      Décomposition du montant prévisionnel de l'Offre de Concours**

Fait à Marseille en deux (2) exemplaires, le

Pour la Métropole

Pour Auchan

---

<sup>1</sup> Annexe introduite par l'Avenant 1

<sup>2</sup> Annexe introduite par l'Avenant 1

<sup>3</sup> Annexe introduite par l'Avenant 1

<sup>4</sup> Annexe modifiée par l'Avenant 1

<sup>5</sup> Annexe modifiée par l'Avenant 1



CONDUCTEUR D'OPERATION  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
SERVICE DES ETUDES OPERATIONNELLES

## BOULEVARD URBAIN SUD (B.U.S.)

Travaux de création du Boulevard Urbain Sud  
Entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon

PHASE :

### PLAN EXECUTION

THEME :

### NIVELLEMENT Voie Auchan

C

04/11/2019 MODIFICATION SUITE A REUNION

C.HYP

C.D

C.D

B

16/09/2019 MODIFICATION SUITE A REUNION

C.HYP

C.D

C.D

A

09/07/2019 PREMIERE DIFFUSION

C.HYP

C.D

C.D

Indice

Date

Modification

Dessiné

Vérifié

Approuvé

Type de document :

Echelle :

1/200

Emetteur

Phase

Thème

Type de document

Secteur

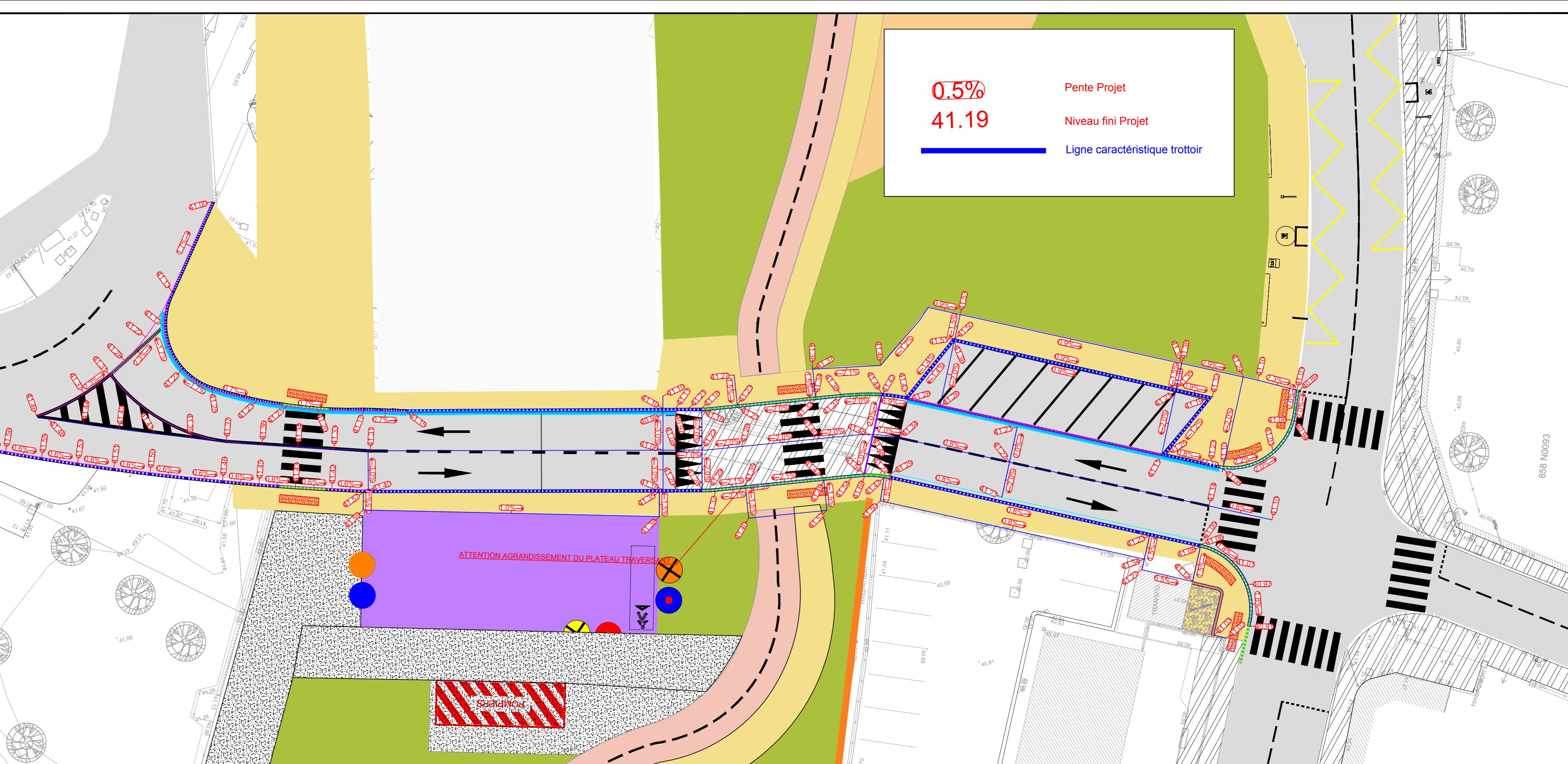
N° de planche


Indice

EXE

C

00





AUCHAN HYPERMARCHE  
- 771 Avenue Marc Lepoutre CS 40169  
84705 SORGUES CEDEX

## Commune de Marseille

### Parking Auchan Marseilles St Loup

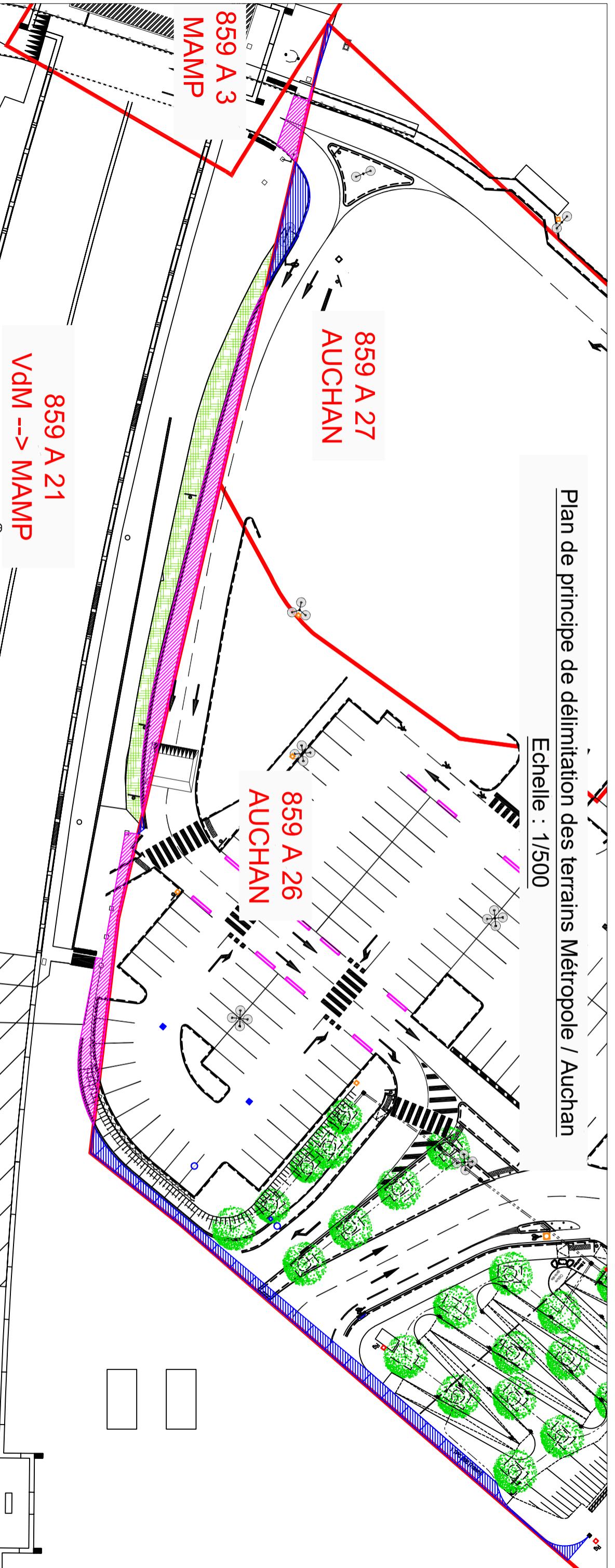
DCE

3-Plan de voirie et état de surface

Document établi	Indice	Modifications	Date
Mars 2021	0	Création du document	08/03/2021
Echelle : 1 / 250			
4267			
<b>PRO ing</b>			
PRO Ing SAS 24 rue Bertrand 13007 MARSEILLE LES BAINS Tel: 04 95 57 37 21			
Reçu au Contrôle de légalité le 05 janvier 2022			

Plan de principe de délimitation des terrains Métropole / Auchan

Echelle : 1/500



Légende :

- Foncier MAMP à céder à Auchan (138m<sup>2</sup>)
- Foncier Auchan à céder à MAMP (217m<sup>2</sup>)

# OFFRE DE CONCOURS - Avenant 1

## ANNEXE II

	ANNEES	2018					2019					2020					2021					2022																								
		MOIS	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D									
<b>TRAVAUX B U S (1er tronçon : Florian /St Marguerite)</b>																																														
Travaux (y/c aménagements de surface après mise en service)																																														
Mises en service	Mise en service provisoire (1 pont / Huveaune)	01/07/2020																																												
	Mise en service configuration finale (2 ponts / Huveaune)	19/03/2021																																												
<b>BRETELLE (Offre de concours)</b>																																														
VALIDATION APS Trémie																																														
PREPARATION DCE MAITRISE D'ŒUVRE																																														
CONSULTATION ET CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE																																														
ETUDES : APD - PRO - DCE																																														
CONSULTATION ET CHOIX D'UNE ENTREPRISE																																														
REALISATION																																														
Période de préparation																																														
Travaux (y/c aménagements de surface après mise en service)																																														
<b>MISE EN SERVICE</b>																																														
<b>DOSSIERS REGLEMENTAIRES</b>																																														
Etude Impact / Dépôt d'un dossier Cas par Cas																																														
Dossier au titre de la loi sur l'eau : Porter à connaissance																																														
Instruction du Porter à connaissance																																														
<b>VOIE D'ACCES (Avenant Offre de concours)</b>																																														
VALIDATION Etudes EXE "Voie d'accès"																																														
TRAVAUX																																														
<b>MISE EN SERVICE</b>																																														

# OFFRE DE CONCOURS - Avenant 1

## ANNEXE III

<b>DECOMPOSITION DES POSTES</b>	<b>Offre de Concours Avenant 1 € HT</b>
<b>AQUISITIONS FONCIERES - ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>11 000,00</b>
Frais d'acte relatifs à l'acquisition du foncier	11 000,00
<b>ASSISTANCE - CONTRÔLES</b>	<b>163 140,00</b>
Sondages, topographie	63 900,00
Contrôle technique + Coordination SPS	71 000,00
Essais, Epreuves, Divers	28 240,00
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>223 907,16</b>
Frais de maîtrise d'ouvrage (2% forfaitaire du coût prévisionnel travaux)	223 907,16
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>519 500,00</b>
Marché de Maîtrise d'œuvre	519 500,00
<b>TRAVAUX</b>	<b>11 195 358,09</b>
- <b>Amorce Bretelle de sortie du B.U.S</b>	1 800 000,00
- <b>Bretelle de sortie</b>	9 155 358,09
Frais Généraux	
Voiries, Réseaux	
Fondations, Terrassements, Génie-Civil	8 050 325,54
Equipements	
Provision révisions de prix	300 000,00
Aléas	805 032,55
- <b>Voie d'accès depuis la rue Pierre Doize (Avenant)</b>	240 000,00
Voiries, Réseaux	180 000,00
Réseaux humides	5 000,00
Equipements (SLT, éclairage)	15 000,00
GSS2 + Clôture	40 000,00
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 112 905,26</b>
<b>REAMENAGEMENT PARKING AUCHAN mis à disposition de la Métropole</b>	<b>-116 000,00</b>
Remise en état initial du parking occupé par les entreprises désignées par la Métropole	-116 000,00
<b>TOTAL OFFRE DE CONCOURS</b>	<b>11 996 905,26</b>
	arrondi à 12 000 000,00